

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX ETUDES SUPERIEURES ET A LA SCOLARITE

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Les enfants des adhérents à l'institution APICIL PREVOYANCE qui suivent des études peuvent, sous certaines conditions et sur décision de la commission sociale, bénéficier d'une aide financière dans la limite du budget disponible.

1. Conditions d'études

AIDE A LA SCOLARITE

Lycéens en filière BAC PRO – BEP – CAP, y compris en apprentissage ou en alternance (hors études par correspondance et contrat de professionnalisation).

Montant de l'aide : 300 € par enfant.

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Etudiants, en 3^{ème} cycle de scolarité, y compris en apprentissage ou en alternance (hors études par correspondance et contrat de professionnalisation).

Les enfants doivent étudier en France ou à l'étranger dans le cadre d'échanges interuniversitaires mondiaux (programme type ERASMUS).

Montant de l'aide : 600 € par enfant.

2. Conditions liées à l'adhérent

- Etre affilié, au moment de la demande, à l'institution APICIL PREVOYANCE
- Être en possession d'une notification de refus d'une bourse par l'Institution de Retraite Complémentaire dont vous relevez (si vous relevez d'APICIL AGIRC-ARRCO, vous n'avez pas à fournir ce document).

3. Conditions à remplir par l'étudiant

- Etre né après 1994
- Etre à la **charge fiscale** de l'adhérent (part fiscale ou par le biais d'une pension alimentaire versée à enfant majeur portée sur l'avis d'impôt du parent adhérent **et** de l'enfant).

4. Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2018 (Revenu Fiscal de Référence indiqué sur l'avis d'impôt 2019) et tous les autres revenus non imposables (hors prestations familiales), et ne doivent pas excéder :

- 1 enfant à charge fiscale : **28 800 €**
- 2 enfants à charge fiscale : **31 700 €**
- 3 enfants à charge fiscale : **34 900 €**
- 4 enfants à charge fiscale : **36 500 €**
- Au-delà, **+1 500 €** par enfant supplémentaire à charge fiscale.

IMPERATIF : retour des dossiers complets avant le 31/12/2019

- JOINDRE LA COPIE COMPLETE DE VOTRE AVIS D'IMPOT 2019 (sur les revenus 2018) ;
- LE(S) CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE 2019/2020 de vos enfants ;
- COMPLETER LA DEMANDE D'INTERVENTION SOCIALE (DIS - document téléchargeable sur notre site).

Ne pas renvoyer de demande si vous ne remplissez pas toutes ces conditions.